Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260922-2026_06_01-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 septembre 2026

Date de publication	**22 septembre**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**27**
Membres votants	**29**

2026/06/01

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre 2026 à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 9 septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Anne-Thérèse ROUDAUT.

Présents : M Christian BLEUNVEN, Mme Hélène KERANDEL, M Wilfried ARS, Mme Nadine HABASQUE, M Loïc FOLL, Mme Jessica GUEZENNEC, M Jean-Yves AOULINI, Mme Carole LE HIR, M Christophe HENRY-LICHOU, Mme Virginie LE BARBIER, M Arnaud PHELEP, Mme Maryne LANNUZEL, Mme Angélique PUJADE-LE GALL, M Nicolas CORRE, M Antoine PLOUGASTEL, M Sylvain SOLSONA, Mme Stéphanie RICHARD, Mme Patricia GERARD, M Fabien GUIZIOU, Mme Claudine JESTIN, M Jean-Michel LALLONDER, Mme Hélène TONARD, M Guy MORVAN, Mme Lénaïg L'AOT-LOMBART, M Yann UGUEN

Absents : Mme Sylvie JACQ (ayant donné procuration à M. Fabien GUIZIOU), Mme Sabrina BRILLARD (ayant donné procuration à M. Jean-Michel LALLONDER)

Secrétaire : M Christophe HENRY-LICHOU

Mandat spécial pour déplacement au Congrès des Maires

Vu les articles L2123-18 et R2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,
Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 modifiés fixant les taux des indemnités kilométriques et des indemnités de mission prévues aux articles 10 et 3 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,
Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

La Maire se rendra du 24 au 26 novembre 2026 au Congrès des Maires à Paris, accompagnée de Wilfried ARS, Jessica GUEZENNEC et Loïc FOLL.
Une délibération spécifique du conseil municipal est nécessaire au titre d'un « mandat spécial ».
La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Après examen par la commission Finances le 3 septembre 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De conférer le caractère de mandat spécial à ce déplacement
- De procéder à la prise en charge :
- Des frais de transport et d'hébergement par paiement direct auprès du prestataire
- Des repas par remboursement des frais réels avancés sur présentation de justificatifs, dans la limite du taux forfaitaire fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé
- Des frais de transport en commun par remboursement des frais réels avancés sur présentation de justificatifs

Vote : Unanimité

A PLABENNEC, le 22 septembre 2026
La Maire
Signé : Anne-Thérèse ROUDAUT

La secrétaire de séance,

Christophe HENRY-LICHOU

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.